

## CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

---

Chez Cooper Standard, nous sommes bien plus que nos produits. De la salle de réunion à la salle de pause, nos valeurs fondamentales sont le cœur et l'âme de l'entreprise. Diversité des talents, Intégrité, Partenaire communautaire, Culture de sécurité totale, Qualité et Amélioration continue ne sont pas que de simples mots sur du papier pour nous, ils représentent le travail que nous accomplissons chaque jour, partout.

Cooper Standard attend de ses fournisseurs à ce qu'ils appliquent des pratiques de chaîne d'approvisionnement responsables et à ce qu'ils respectent le présent Code de conduite du fournisseur (le présent « Code »). Les dispositions du présent Code s'ajoutent, et ne remplacent pas, les dispositions de tout accord ou tout contrat juridique entre un fournisseur et Cooper Standard ou d'une de ses filiales ou sociétés affiliées. Nous attendons de nos fournisseurs à ce qu'ils respectent les mêmes normes définies dans le présent Code en ce qui a trait à leur chaîne d'approvisionnement, leurs sous-traitants, leurs agences de placement indépendantes et leurs travailleurs contractuels et saisonniers. Le Code ne crée ni droit ni avantage à l'endroit d'un tiers bénéficiaire tel qu'un fournisseur, un sous-traitant ou tout employé de ces derniers, ou toute autre tierce partie.

Cooper Standard respecte la loi dans le cadre de ses activités et s'attend au même comportement de la part de tous ses fournisseurs envers toutes les lois qui s'appliquent à leurs entreprises respectives ainsi que dans le cadre de leur collaboration avec nous, nos filiales et nos établissements. En cas de conflit entre les exigences de la loi et les normes du présent Code, chaque fournisseur doit respecter la norme supérieure.

### INTÉGRITÉ

Toute personne travaillant pour Cooper Standard et faisant des affaires avec elle doit agir avec intégrité, prendre les bonnes décisions et prendre les bonnes mesures conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays et les territoires dans lesquels elle exerce ses activités.

Chaque fournisseur doit être en mesure de prouver la conformité au présent Code sur demande de Cooper Standard et de prendre toute mesure visant à corriger toute non-conformité. Cooper Standard, ses filiales et ses affiliés se réservent le droit de vérifier la conformité de tout fournisseur en ce qui concerne le présent Code et de mettre fin à tout accord ou arrangement avec tout fournisseur ne pouvant pas ou ne voulant pas respecter le Code.

**Anticorruption** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anticorruption, y compris la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (loi contre la corruption d'agents publics à l'étranger), ainsi que les lois anticorruption locales interdisant la corruption commercial et gouvernementale. Plus précisément, aucun fournisseur ne peut offrir ou accepter un pot-de-vin, une faveur ou quelque chose de valeur; se livrer à toute extorsion ou tout détournement de fonds, ou utiliser toute influence inappropriée lorsqu'il traite avec des représentants du gouvernement ou dans le cadre d'accords commerciaux dans le but d'obtenir un avantage indu. De plus, il est interdit aux fournisseurs de fournir ou d'offrir des cadeaux aux employés de Cooper Standard qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions d'affaires de Cooper Standard ou qui pourraient lui assurer un avantage déloyal.

**Concurrence loyale et antitrust** : Les fournisseurs devront mener leurs activités en faisant preuve d'honnêteté et de sens de l'éthique tout au long de la

chaîne d'approvisionnement, et conformément aux lois en vigueur, y compris les lois relatives aux pratiques commerciales anticoncurrentielles.

**Livres et registres** : Les fournisseurs doivent tenir des livres financiers, des dossiers commerciaux et des comptes exacts et transparents. Les fournisseurs devront tenir une comptabilité de tous les paiements (y compris les cadeaux, les repas, les divertissements, ou tout autre objet de valeur) effectués au nom de Cooper Standard ou à partir de fonds fournis par Cooper Standard. À la demande de Cooper Standard, les fournisseurs devront fournir une copie de cette comptabilité à Cooper Standard.

**Conflits d'intérêts** : Les collaborateurs de Cooper Standard doivent agir en privilégiant les intérêts de la Société. En conséquence, les collaborateurs ne doivent n'avoir aucun intérêt financier chez un fournisseur ni aucun accord d'emploi avec un fournisseur risquant d'entrer en conflit, ou de sembler entrer en conflit, avec l'obligation des collaborateurs d'agir en privilégiant les intérêts de la Société. Si un collaborateur d'un fournisseur a un lien de parenté (époux(se), enfant, parent, frère ou sœur, grand-père ou grand-mère, beau-père ou belle-mère, beau-frère ou belle-sœur, petit-fils ou petite-fille, conjoint(e)) avec un collaborateur de Cooper Standard, ou si le fournisseur est lié à un collaborateur de Cooper Standard par une autre relation, quelle qu'en soit la nature, risquant de représenter un conflit d'intérêts, le fournisseur doit en informer Cooper Standard.

**Représailles** : Les fournisseurs doivent interdire les représailles envers tout employé qui signale un problème en matière de conformité ou d'éthique dont il a appris l'existence au cours du travail effectué pour Cooper Standard ou qui coopère de bonne foi à une enquête sur une plainte.

**Minerai de conflit** : Pour faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont, les fournisseurs doivent être en mesure de divulguer la schématisation de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine primaire associée aux articles ou aux services fournis à Cooper Standard, ses filiales ou ses affiliées pour les articles contenant de l'étain, du tungstène, du tantale, de l'or ou tout autre matériau ou dérivé désigné par le Département d'État des États-Unis comme du « minerai de conflit ». « Minerai de conflit ». Plus précisément, les fournisseurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement pour s'assurer que tout minerai de conflit provienne de mines et de fonderies situées en dehors de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin (collectivement, la « région du conflit ») ou, s'il provient de la région du conflit, dans des mines et fonderies certifiées par une tierce partie indépendante comme étant sans conflit dans la République démocratique du Congo.

Si un fournisseur ne dispose pas actuellement de cette capacité, il est tenu de divulguer ses plans futurs pour respecter cette exigence. Les fournisseurs doivent divulguer tous les renseignements requis à Cooper Standard sur demande et dans un temps opportun.

**Confidentialité et sécurité des données** : Les fournisseurs doivent protéger nos renseignements en les gardant en sécurité (que ce soit en format papier, électronique ou autre). Les fournisseurs ayant eu accès à des informations confidentielles dans le cadre de leur relation d'affaires avec Cooper Standard ne doivent divulguer ces informations à aucun tiers, à moins d'y avoir été autorisés par Cooper Standard, même après que notre relation d'affaires s'est terminée. Les fournisseurs ne doivent pas négocier de titres ni encourager des tiers à le faire en s'appuyant sur des informations confidentielles obtenues alors qu'ils fournissaient des services à Cooper Standard, ou agissaient en son nom. Si un fournisseur pense avoir eu accès à des informations confidentielles appartenant à Cooper Standard ou à tout autre tiers par erreur, il doit immédiatement en avvertir son interlocuteur au sein de Cooper Standard et s'abstenir de les diffuser. De la même manière, les fournisseurs ne doivent divulguer aucune information liée à toute entreprise tierce aux collaborateurs de Cooper Standard, s'ils sont contractuellement ou légalement tenus de ne pas divulguer ces informations.

**Rapports** : Les fournisseurs doivent créer des programmes, des processus et des procédures internes pour le traitement des rapports touchant les griefs en milieu de travail, y compris des rapports anonymes. Les fournisseurs doivent également signaler rapidement les infractions présumées ou avérées des lois ou du présent Code à Cooper Standard. Cela inclut les infractions réelles ou

présumées commises par tout employé ou tout agent agissant pour le compte du fournisseur ou de Cooper Standard. La relation d'un fournisseur avec la Société ne sera pas touchée par un signement en toute bonne foi d'une mauvaise conduite potentielle. Pour signaler une préoccupation de manière anonyme, allez à l'adresse suivante :

[www.CSIntegrityLine.com](http://www.CSIntegrityLine.com) pour connaître les options en ligne ou par téléphone international. Les fournisseurs et leurs employés peuvent également communiquer avec Cooper Standard à l'adresse suivante : [ethicsandcompliance@cooperstandard.com](mailto:ethicsandcompliance@cooperstandard.com).

## DROITS DE LA PERSONNE

---

Cooper Standard exige que chacun de ses fournisseurs mène ses activités conformément à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail et à la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

**Travail forcé** : Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme d'esclavage ou de travail forcé, non rémunéré, sous contrat ou involontaire.

Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans la traite ou l'exploitation d'êtres humains et ne doivent pas importer de marchandises souillées par la traite des personnes et l'esclavage. Les fournisseurs ne doivent pas exiger le paiement de frais ou la remise de pièces d'identité, de passeports ou de permis de travail délivrés par le gouvernement comme conditions d'emploi.

**Travail des enfants** : Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'y a eu recours à aucune main-d'œuvre mineure dans l'achat, la production ou la distribution de leurs biens ou de leurs services. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans, ou 14 ans si la législation locale le permet. Les fournisseurs devront s'assurer que les jeunes travailleurs de moins de 18 ans légalement autorisés à travailler ne sont pas autorisés à réaliser de tâches dangereuses, ni à effectuer d'heures supplémentaires, ni à travailler de nuit.

### **Liberté d'association et négociation**

**collective** : Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit qu'ont les employés de négocier une convention collective et de s'associer ou non à un groupe, dans la mesure permise par la loi et conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

**Situation de l'emploi** : Les fournisseurs doivent seulement employer des travailleurs légalement autorisés à travailler à l'endroit où ils se trouvent et dans leurs installations, et ils sont responsables de valider l'admissibilité des employés à travailler en vérifiant la documentation appropriée.

**Discrimination et traitement équitable :** Les fournisseurs doivent encourager une main-d'œuvre diversifiée et traiter leurs employés avec équité, dignité et respect. Il n'y aura de tolérance pour aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus illicite.

**Salaires et avantages sociaux :** Les fournisseurs doivent offrir aux employés une rémunération, comprenant les salaires, le paiement des heures supplémentaires, les primes et les avantages sociaux, qui réponde aux normes minimales prescrites par la loi ou les dépassent. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale, sans discrimination. Les fournisseurs doivent payer leurs employés en temps opportun et ne doivent pas procéder à des retenues de salaire pour des raisons disciplinaires.

**Heures de travail :** Les fournisseurs devront respecter les lois en vigueur régissant les heures de travail, notamment le nombre maximum d'heures de travail et d'heures supplémentaires. Les fournisseurs devront s'assurer que les travailleurs bénéficient des congés et des heures de repos exigés par les lois locales.

## **CULTURE DE SÉCURITÉ TOTALE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE**

Nous assurons un lieu de travail sécuritaire et respectueux, où l'accent est mis sur des procédures, des produits et des matériaux respectueux de l'environnement.

**Santé et sécurité :** Les fournisseurs doivent fournir aux employés un milieu de travail sécuritaire, respectueux, propre et sain. Chaque fournisseur est responsable de mettre en œuvre des pratiques exhaustives en matière de gestion de la santé et de la sécurité dans ses activités, ainsi qu'une évaluation des risques, une gestion des risques et de la formation sur la sécurité qui sont propres au poste. Les fournisseurs doivent donner à leurs employés le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux et la possibilité de signaler des conditions de travail dangereuses ou malsaines. Chaque fournisseur doit

respecter ou surpasser les lois applicables et les normes de l'industrie dans ce secteur. Les fournisseurs maintiendront un programme afin d'atteindre une amélioration continue en matière de sécurité au travail.

Les fournisseurs fourniront uniquement des produits et services sécuritaires et conformes à toutes les lois locales et nationales applicables.

**Environnement :** Les fournisseurs devront gérer leurs installations conformément à l'ensemble des lois relatives à l'environnement, y compris les lois et traités internationaux relatifs à l'élimination des déchets, aux émissions, aux décharges et à la manutention de matériaux toxiques et dangereux. Les fournisseurs doivent gérer, mesurer et minimiser l'impact environnemental de leurs installations et démontrer une amélioration continue dans des domaines tels que les émissions atmosphériques; la réduction, la récupération et la gestion des matières résiduelles; l'utilisation de l'eau et l'évacuation des eaux usées; la consommation d'énergie; et les émissions de gaz à effet de serre. Les fournisseurs chercheront à économiser les ressources et à protéger les communautés et l'environnement qui les entourent.

**Conformité en matière de produits chimiques :** Les fournisseurs doivent maintenir des programmes afin de participer activement et se conformer aux exigences de toutes les lois applicables relatives aux produits chimiques, notamment les législations européennes REACH et RoHS, et l'International Material Data System (système international des données de matériaux) de l'industrie automobile.

**Exigences de durabilité pour les fournisseurs des fournisseurs :** Les fournisseurs communiqueront ces codes ou des codes similaires à leurs fournisseurs et sous-traitants. Les fournisseurs amélioreront continuellement leurs efforts en matière de durabilité et d'engagement des parties prenantes. Cooper Standard encourage également les fournisseurs à travailler en collaboration étroite avec les communautés locales pour mettre en œuvre des projets et des stratégies bénéficiant à la communauté et aux habitants du territoire.

En signant ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu le présent Code de conduite du fournisseur et vous acceptez de respecter toutes ses modalités.

Nom de l'entreprise du fournisseur : \_\_\_\_\_

Signature du représentant de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du représentant de l'entreprise

(en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_